



COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

Politique prudentielle

Bruxelles, 8 février 2007  
PPB/8

Madame,  
Monsieur,

La Commission bancaire, financière et des assurances (ci-après CBFA) a, par arrêté du 17 octobre 2006, défini un nouveau règlement relatif au fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement afin de transposer en droit belge les nouvelles dispositions en la matière, dites Bâle II, reprises dans les directives européennes 2006/48/CE et 2006/49/CE.

L'arrêté de la CBFA du 17 octobre 2006 a été approuvé par arrêté ministériel du 27 décembre 2006 et a été publié au Moniteur belge en date du 29 décembre 2006. Il est entré en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et remplace les arrêtés de la CBFA du 5 décembre 1995 concernant les règlements relatifs aux fonds propres des établissements de crédit et des sociétés de bourse. Nous attirons toutefois votre attention sur les dispositions transitoires du titre XV du nouveau règlement qui prévoient notamment la possibilité durant l'année 2007 de continuer à appliquer la majorité des dispositions des règlements du 5 décembre 1995 susmentionnés.

Le nouvel arrêté s'applique aux établissements de crédit, aux entreprises d'investissement ayant le statut de société de bourse, de société de gestion de fortune et de société de placement d'ordres en instruments financiers, ainsi qu'aux établissements de monnaie électronique. Il s'applique aussi aux compagnies financières et aux organismes de liquidation et organismes assimilés aux organismes de liquidation.

L'arrêté peut être consulté sur le site web de la CBFA ([www.cbfa.be](http://www.cbfa.be) : [établissements de crédit /circulaires](http://www.cbfa.be)) – ([www.cbfa.be](http://www.cbfa.be) : [entreprises d'investissement /circulaires](http://www.cbfa.be)).

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, la CBFA a également approuvé la circulaire PPB-2007-1-CPB dans laquelle elle commente les dispositions réglementaires et définit les mesures d'application. La circulaire est un texte intégré qui peut être consulté sur le site web de la Commission ([www.cbfa.be/fr/ki/circ/pdf/ppb\\_2007\\_1\\_cpb](http://www.cbfa.be/fr/ki/circ/pdf/ppb_2007_1_cpb)) – ([www.cbfa.be/fr/bo/circ/pdf/ppb\\_2007\\_1\\_cpb](http://www.cbfa.be/fr/bo/circ/pdf/ppb_2007_1_cpb)) reprenant l'ensemble des dispositions du règlement du 17 octobre 2006 et, en italique, les commentaires et mesures d'application. Cette circulaire constitue la base de référence pour l'application en Belgique des nouvelles dispositions en matière de fonds propres.

Compte tenu du volume des nouveaux textes réglementaires, nous ne les annexons pas au présent courrier, ceux-ci étant seulement disponibles sur notre site web comme mentionné ci-dessus.

.../...

**COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES**

Si vous avez des questions éventuelles à poser sur ce nouveau règlement, vous pouvez les adresser à l'adresse e-mail suivante : [policy@cbfa.be](mailto:policy@cbfa.be) en précisant notamment vos coordonnées (nom, titre, nom de l'établissement, N° de téléphone et adresse e-mail) et les articles du nouveau règlement auxquels ont trait vos questions.

Nous adressons copie de la présente à vos reviseurs.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Vice-Président,

J-P Servais.

[Annexe : Circulaire](#)